

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

### Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions générales de prestations de services par Le Prestataire (**famille&logi'Services**, SARL Proche Avenir) au bénéfice du Client. Le présent contrat est complété par les conditions particulières de la prestation de services envisagée. Les modalités figurant aux conditions particulières prévaudront sur les présentes conditions générales.

### Article 2 : Lieu et durée de la prestation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'intervenant du prestataire exécutera sa mission au domicile du Client. Le lieu d'intervention est spécifié aux conditions particulières de prestation de services.

### Article 3 : Mise en service

En concertation avec Le Prestataire, Le Client fait mentionner sur le « cahier des charges », une date de mise en service souhaitée qui doit tenir compte des délais de mise en œuvre indiqués par Le Prestataire. La date de mise en service effective est notifiée au Client et constitue le point de départ de la facturation des prestations.

### Article 4 : Nature des obligations

Le Prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées aux conditions particulières de prestations de services.

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, Le Prestataire, ainsi que ces intervenants, s'engagent à donner les meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Tout cas de force majeure, ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de **famille&logi'Services** - SARL Proche Avenir - tel que notamment grève ou maladie de son personnel, grève des moyens de transports,... aura pour effet de suspendre toutes les obligations du prestataire.

Le Prestataire s'engage à faire parvenir au client, chaque début d'année, une attestation fiscale récapitulant les prestations de l'année précédente. Cette attestation permet au Client de bénéficier **d'une réduction d'impôts** selon la législation en vigueur.

Obligation de confidentialité : Le Prestataire s'engage, aussi bien au cours de la durée du présent contrat, qu'à son issue, à observer la discrétion la plus absolue concernant les informations de toute nature obtenues de ses clients.

### Article 5 : Obligations du Client

Le Client s'engage à permettre la réalisation de la prestation les jours et selon les modalités horaires convenues avec Le Prestataire, sous réserve de modifications demandées. **Il s'engage à prévenir le Prestataire quarante huit heures avant, en cas de suspension de la prestation.** A défaut, le règlement des heures qui n'ont pu être effectuées seront facturées. **(En cas de force majeure, décès, hospitalisation, le délai de prévenance n'est pas applicable).**

Il s'engage à fournir aux intervenants les instruments, matériels et produits nécessaires à la réalisation des tâches exécutées par ces derniers (Les frais liés à l'acquisition des produits, matériels et instruments restent à la charge du client). Il s'engage à ne pas demander aux intervenants la réalisation des tâches autres que celles prévues aux conditions particulières de prestation de services

Il s'engage à informer le prestataire de toute absence ou non respect des horaires de l'intervenant dans les meilleurs délais.

Obligation de non sollicitation du personnel :

**Le Client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par Le Prestataire.** Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture établie par **famille&logi'Services**, SARL Proche Avenir. En cas de non respect de cette obligation, Le Client serait tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1500 euros.

#### **Article 6 : Responsabilité-Assurance**

Le Prestataire déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par ses intervenants. Il ne saurait toutefois être tenu responsable des dommages dus à la défektivité des matériels et produits d'entretien fournis par Le Client. Tout dommage doit être signalé immédiatement par Le Client et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 48 heures suivant la prestation. (Une franchise est néanmoins appliquée par la compagnie d'assurance, celle-ci n'est pas prise en charge par le prestataire.)

#### **Article 7 : Paiement-Facturation**

Les tarifs **sont majorés** de 25% pour les dimanches et jours fériés (100% le 1<sup>er</sup> mai).

Les modes de paiement acceptés sont :

- **le prélèvement automatique**
- **le chèque emploi service universel**
- **le chèque bancaire**

**Pour les paiements par chèque emploi service universel des frais forfaitaire de 5 € seront facturés mensuellement pour couvrir une partie des coûts de gestion occasionnés par ce mode de paiement.**

**En cas de règlement par chèque bancaire un acompte de 50% du montant de la prestation mensuelle sera demandé.**

Les tarifs sont susceptibles de modification en cas de changement de la réglementation fiscale et /ou sociale. **En application de l'article L.347-1 du Code de l'action sociale et des familles, les prix des prestations évoluent dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, compte tenu de l'évolution des salaires et des coût des services.**

En cas de modification des tarifs, les bénéficiaires seront informés par courrier un mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

La durée minimum de chaque intervention est de deux heures sauf pour les soins et promenades des animaux domestiques (une heure).

Pour les prestations régulières, la facturation est mensuelle. Pour les prestations ponctuelles, le paiement est effectué à la commande.

Des frais de déplacement pourront être facturés dans certains cas.

En cas d'utilisation d'un véhicule autre que celui du bénéficiaire pour les déplacements et accompagnements, des frais kilométriques seront facturés selon la législation fiscale en vigueur.

Après décompte mensuel des heures prestées la facture est établie et adressée au client.

Le paiement doit être effectué à **réception de facture**.

En cas de non réception du règlement sous 8 jours, à compter de la date de facturation, une première relance téléphonique est effectuée auprès du client. Les prestations du mois suivant sont suspendues jusqu'au paiement du prix.

En cas de non réponse à cette première relance ou en cas de non réception du règlement sous 15 jours, à compter de la date de facturation, un courrier de mise en demeure est adressé au client

Au-delà de trois semaines, à compter de la date de facturation, **une procédure contentieuse de recouvrement** sera mise en œuvre.

Toute facture non payée à l'échéance entrainera :

- Le paiement d'intérêts de retard au taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. (**Article L441-6 du code de commerce**).
- Le paiement d'un montant de 100 euros au titre des frais d'ouverture du dossier impayé
- Le remboursement à **famille&logi'Services**, SARL Proche Avenir, des frais bancaires qu'il aura à supporter du fait du rejet d'un règlement.
- Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée des frais de procédure.

### **Article 8 : Résiliation**

Le contrat peut être résilié moyennant un délai de préavis de un mois, par lettre recommandée avec accusée de réception. En cas de décès, les prestations programmées seront annulées de plein droit. Le contrat peut être résilié à tout moment par Le Prestataire en cas de non-respect par Le Client de ses obligations.

### **Article 9 : Litige :**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos du présent contrat et des conditions particulières annexées, sera traité par la juridiction compétente.

Fait à Nice le

*Signature du Client précédée de la mention « Lu et approuvé »*

*Signature du prestataire*